



**SAINT-LOUIS**  
Agglomération  
Alsace 3 Frontières

**- AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE -**

**1. Identification du pouvoir adjudicateur :**

SAINT-LOUIS Agglomération  
Place de l'Hôtel de Ville - C.S. 50199  
68305 Saint-Louis Cedex  
Tél. : 03.89.70.90.70  
Fax : 03.89.70.90.85  
Courriel : [direction@agglo-saint-louis.fr](mailto:direction@agglo-saint-louis.fr)  
Adresse Internet : [www.agglo-saint-louis.fr](http://www.agglo-saint-louis.fr)  
Adresse du profil d'acheteur : <http://www.marches-publics.info>

Le pouvoir adjudicateur est représenté par son Président, Monsieur Alain GIRNY.

**2. Procédure de passation de l'accord-cadre :**

Procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

**3. Objet de la consultation :**

Accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de branchements particuliers et de petites extensions pour raccordement de ceux-ci sur le réseau d'assainissement - Période 2018-2021

**4. Description de la consultation :**

Le présent accord-cadre a pour objet les travaux de branchements particuliers (fourniture et pose d'une conduite entre le réseau d'assainissement public jusqu'à un mètre à l'intérieur de la propriété avec la mise en place d'un regard de branchement), et de petites extensions (pose d'une conduite en domaine public permettant le raccordement entre la tête de réseau existante et le ou les futur(s) branchement(s) particulier(s)) sur le réseau d'assainissement ou d'eau pluviale du territoire de SAINT-LOUIS Agglomération, concernant notamment les 10 communes suivantes : BARTENHEIM - BLOTZHEIM - BUSCHWILLER - HEGENHEIM - HESINGUE - HUNINGUE - KEMBS - ROSENAU - SAINT-LOUIS et VILLAGE-NEUF.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec minimum et maximum passé en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les prestations de cet accord-cadre sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

Montant minimum : 500 000 € HT

Montant maximum : 2 000 000 € HT

Ces montants s'entendent pour la durée totale de l'accord-cadre.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins sans négociation ni mise en concurrence.



Ils peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 78-IV du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'acheteur ne peut fixer une durée telle que l'exécution des bons de commande se prolonge au-delà de la date limite de validité de l'accord-cadre dans des conditions méconnaissant l'obligation d'une remise en concurrence périodique.

Chaque bon de commande précise les prestations décrites dans l'accord-cadre dont l'exécution est demandée. Il en détermine la quantité.

#### **5. Classifications CPV :**

45 23 24 10-9 Travaux d'assainissement

#### **6. Conditions de la consultation :**

- L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme commençant à compter de sa date de notification et se terminant le 31 décembre 2021.
- Les variantes ne sont pas autorisées.
- Options au sens du droit européen - Marchés similaires et modifications de marché
  - Possibilité de recourir aux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires en application de l'article 30-I-7° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
  - Possibilité de recourir aux modifications du marché en application de l'article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- Durée de validité des offres : 3 mois.
- L'accord-cadre pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises. Aucune forme particulière de groupement n'est imposée. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire.
- Accord-cadre autofinancé par SAINT-LOUIS Agglomération.
- Modalités de paiement : Selon les articles 110 à 131 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Délai global de paiement : 30 jours. Les prix de l'accord-cadre sont révisés annuellement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque nouvelle année d'exécution.
- Aucun cautionnement et garantie ne sera exigé.
- Une avance de 5,00 % sera accordée dans les conditions prévues à l'accord-cadre.

#### **7. Justifications à fournir par le soumissionnaire sur ses qualités et capacités :**

- Lettre de candidature (DC1 ou équivalent) dûment complétée par le candidat.
- Déclaration du candidat (DC2 à jour ou équivalent) dûment complétée par le candidat comprenant :
  - la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet de l'accord-cadre, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
  - la liste des travaux effectués au cours des cinq dernières années assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces références doivent être de même nature et d'importance comparable à l'objet du présent accord-cadre. Les attestations indiquent l'objet du marché et/ou accord-cadre, le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent si ces derniers ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;



- la déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
  - l'indication des titres d'études et professionnels du candidat et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;
  - la description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation de l'accord-cadre.
- La déclaration sur l'honneur annexée au règlement de la consultation.
- Le ou les pouvoir(s) du ou des signataire(s) le ou les habilitant(s) à engager le candidat.

En cas de groupement, les pièces décrites ci-dessus sont à remettre par chaque cotraitant.

#### 8. Critères d'attribution :

Critère de jugement des offres	Pondération
Prix des prestations	60 %
Valeur technique	40 %

#### 9. Conditions d'obtention du dossier de consultation :

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat après demande écrite (courrier, fax, courriel) à :

**SAINT-LOUIS Agglomération**  
**Service Juridique**  
Place de l'Hôtel de Ville - C.S. 50199  
68305 Saint-Louis Cedex  
Tél. : 03.89.70.90.75  
Fax : 03.89.70.90.85  
Courriel : [juridique@agglo-saint-louis.fr](mailto:juridique@agglo-saint-louis.fr)

La consultation de cet avis ainsi que le téléchargement du DCE sont également accessibles sur le site <http://www.marches-publics.info>.

#### 10. Modalités de remise des offres :

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté par tout moyen permettant d'en garantir la confidentialité et de déterminer la date et l'heure exactes de réception (pli recommandé avec avis de réception, remise contre récépissé ou Chronopost remis contre signature), à :

**Monsieur le Président**  
**SAINT-LOUIS Agglomération**  
Place de l'Hôtel de Ville  
C.S. 50199  
68305 Saint-Louis Cedex

Le pli porte l'indication de l'accord-cadre auquel il se rapporte.

La remise des offres par voie électronique est autorisée dans les conditions définies dans l'annexe 2 du règlement de la consultation.



## 11. Renseignements complémentaires :

Pour obtenir tous les renseignements administratifs et techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats pourront s'adresser au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres auprès du service suivant :

### Renseignements administratifs :

SAINT-LOUIS Agglomération  
Service Juridique  
Tél. : 03.89.70.90.75  
Fax : 03.89.70.90.85  
Courriel : [juridique@agglo-saint-louis.fr](mailto:juridique@agglo-saint-louis.fr)

### Renseignements techniques :

SAINT-LOUIS Agglomération  
Direction de l'Assainissement et de l'Eau  
Monsieur Julien WARNESSON  
Tél. : 03.89.70.22.67  
Fax : 03.89.67.44.31  
Courriel : [warnesson.julien@agglo-saint-louis.fr](mailto:warnesson.julien@agglo-saint-louis.fr)

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<http://www.marches-publics.info>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

## 12. Autres informations :

La valeur technique sera appréciée au regard du mémoire technique fourni par le candidat dans son offre. Elle se basera sur les deux chantiers types pour lesquels toute la procédure administrative et technique de mise en œuvre sera détaillée par le candidat.

La note maximale sera de 20 points et sera basée, **pour chacun des deux cas type**, sur :

- La méthode de travail - Préparation des chantiers, exécution et réception des travaux : 12 points ;
- Les moyens matériels affectés aux chantiers : 2 points ;
- Les mesures adoptées pour assurer la sécurité des personnes : 2 points ;
- Les matériaux employés - provenance et qualité des fournitures : 2 points ;
- Les moyens humains affectés aux chantiers - organigramme des équipes, fonctions et curriculum vitae : 2 points.

Le mémoire technique comprendra au maximum 10 pages recto-verso annexes incluses dans une police correcte, taille caractère d'écriture 12 (une pénalité de 2 points sera appliquée en cas de non-respect).

## 13. Date limite de réception des offres :

Lundi 19 février 2018 à 16h00



#### 14. Procédures de recours :

**Instance chargée des procédures de recours :**

Tribunal Administratif de Strasbourg  
31 Avenue de la Paix  
B.P. 51038  
67070 Strasbourg Cedex  
Tél. : 03.88.21.23.23  
Fax : 03.88.36.44.66  
Courriel : [greffe.ta.strasbourg@juradm.fr](mailto:greffe.ta.strasbourg@juradm.fr)  
<http://strasbourg.tribunal-administratif.fr>

**Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :**

Tribunal Administratif de Strasbourg  
31 Avenue de la Paix  
B.P. 51038  
67070 Strasbourg Cedex  
Tél. : 03.88.21.23.23  
Fax : 03.88.36.44.66  
Courriel : [greffe.ta.strasbourg@juradm.fr](mailto:greffe.ta.strasbourg@juradm.fr)  
<http://strasbourg.tribunal-administratif.fr>

**Organe chargé des procédures de médiation :**

Comité Consultatif Interrégional du Règlement Amiable des Litiges  
Préfecture de Meurthe-et-Moselle  
1, rue du Préfet Claude Erignac  
54038 Nancy Cedex  
Tél : 03.83.34.25.65  
Fax : 03.83.34.22.24  
Courriel : [therese.herry@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:therese.herry@meurthe-et-moselle.gouv.fr)  
<http://meurthe-et-moselle.gouv.fr>

#### 15. Date d'envoi de l'avis à la publication :

Vendredi 19 janvier 2018

